

La menteuse, le témoin et la preuve

Lilium

Numéro 317, automne 2017

Le droit sans la justice

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/86521ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Collectif Liberté

ISSN

0024-2020 (imprimé)

1923-0915 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Lilium (2017). La menteuse, le témoin et la preuve. *Liberté*, (317), 33–34.

La menteuse, le témoin et la preuve

La justice pour qui?

LILIUM

Peu de temps après ma rupture, une nuit où mon angoisse m'interdisait le sommeil, j'ai appelé SOS violence conjugale. J'avais besoin de savoir. Si c'était ça. Si ce que j'avais vécu était vraiment de la violence conjugale, parce que, même si mon ex m'avait frappée, la détresse psychologique dans laquelle je me trouvais m'embrouillait l'esprit. Je me sentais coupable. Est-ce que c'est vraiment de la violence conjugale, quand on pousse quelqu'un à nous blesser ?

« Vous n'êtes en rien responsable de ce que vous avez vécu. »

Il a fallu qu'on me le répète. Que mes amis me le disent, que ma psychologue me le dise, que les intervenants du centre pour femmes me le disent. Il a fallu qu'on m'explique que le sentiment de culpabilité que je ressentais était partie prenante du cycle de la violence conjugale, et quand je l'ai finalement compris, j'ai voulu que mon ex le comprenne aussi. Alors j'ai porté plainte contre lui.

C'est à ce moment-là que mon histoire a cessé de m'appartenir. À partir du moment où le processus judiciaire a été entamé, je n'ai plus été une victime mais un outil, un témoin, une preuve, et mon vécu était désormais un témoignage dans un dossier pour un procès qui n'était pas le mien mais celui de la Reine contre mon ex. On ne cherchait pas à me rendre justice, c'est à la Justice qu'on me rendait.

Ça a pris plusieurs semaines avant que ma plainte ne soit assignée à un procureur. Ainsi, toutes les questions que je voulais poser sur le processus judiciaire, ce qu'on allait me demander de dire, de faire, quelles preuves matérielles il était pertinent que je fournisse, à quels témoins on ferait appel, sont restées sans réponse.

J'avais quand même rassemblé plus d'une centaine de pages pour mon dossier ; j'envoyais à l'enquêteur des condensés d'échanges écrits qui venaient appuyer mon histoire, avec des mises en contexte et des explications pour que l'on comprenne à quels événements ces échanges se rapportaient. Je trouvais que mon dossier était solide.

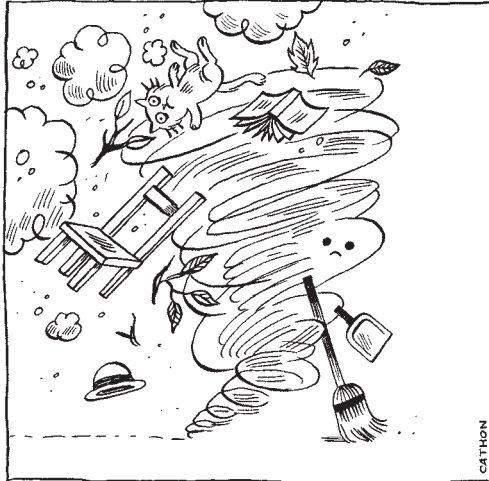
Puis l'avocate de la Couronne m'a enfin donné signe de vie : « J'ai lu ce que vous avez envoyé à l'enquêteur. Ouf... je suis épuisée ! » Elle a fini par me dire que rien de ce que je lui avais fourni n'était pertinent. On ne s'en servirait pas.

Il faut savoir qu'au Canada, le viol et la violence conjugale ne sont pas des crimes. Les violeurs et les conjoints violents sont accusés de « voies de fait ». C'est-à-dire ni plus ni moins le même crime dont pourrait être accusée une personne qui en bardasse une autre dans un bar en fin de soirée, par exemple. Et la justice l'aborde de la même façon, avec la même froideur et sans tenir compte de l'escalade de violence qui précède toujours les coups dans les relations abusives.

Le travail de la Couronne dans les cas de procès pour viol ou pour violence conjugale n'est pas seulement de prouver que l'accusé est bel et bien l'auteur du crime qu'on lui impute, mais que ce crime a bien eu lieu. Quand on sait que la plupart de ces crimes sont commis sans témoins, que l'on contestera la pertinence des preuves matérielles si par chance il y en a, et que la défense n'a qu'à semer un doute raisonnable pour faire tomber l'accusation, il n'est pas difficile de comprendre pourquoi aussi peu d'inculpations mènent à des condamnations.

Ce n'est pas tout. Au nom de la présomption d'innocence, on interdit à la Couronne de révéler tout ce qui n'est pas considéré comme élément de preuve. La victime, qui est ici témoin et unique preuve du crime qu'elle a subi, peut se faire questionner sur ses habitudes, ses défauts, ses relations passées ; on peut mettre en doute sa santé mentale et sa crédibilité, mais son agresseur ne peut être questionné *que* sur ce qui est considéré comme un élément de preuve du crime dont il est accusé.

Ainsi, on n'aborde pas la violence psychologique, les insultes, l'isolement et l'aliénation mentale subie par la victime, et qui va toujours de pair avec la violence physique ; on ne questionne pas non plus l'accusé sur ses comportements agressifs ou ses crises de jalousie à répétition ; on ne lui pose aucune question sur son passé et sur le fait que l'ensemble de ses relations sont conflictuelles. Non. On ne l'interroge que sur les éléments contextuels et les preuves entourant le moment où il y a eu violence physique. L'avocate m'a donc expliqué qu'on ne pouvait pas mentionner qu'il s'agissait de la troisième fois que mon ex était arrêté, et ce, pour le même



« Le ménage... toujours à recommencer ! », pensait Monsieur Tornade.

motif. Puisqu'il n'avait jamais été condamné, ça ne prouvait rien, et ça lui causerait préjudice.

Elle m'a dit qu'en somme, je n'avais pas de preuves recevables de ce que j'avancais ; ce serait ma parole contre celle de mon ex. Il y avait peu de chances qu'il soit condamné. « Même s'il est condamné, m'a dit l'avocate, une sentence pour une première offense lui vaudra, au mieux, une probation. » Elle m'a demandé de réfléchir à savoir si tout ça en valait vraiment la peine.

Pendant cet entretien téléphonique, je me suis mise à trembler de tout mon long. J'avais l'impression qu'on venait de m'arracher, avec une pointe d'agacement, mon droit d'avoir mal. Je me suis sentie comme une petite fille qu'on chicanait parce qu'elle pleurait trop fort. C'était dérangeant.

Où sont les preuves ? Ce que tu as subi pendant des mois, les séquelles que la violence a creusées en toi, les angoisses, les cauchemars, le stress post-traumatique, rien de cela n'a d'importance aux yeux des représentants de la Reine.

Comme je pleurais, l'avocate a tenté de se faire plus rassurante. « Ne vous rendez pas malade avec ça. Arrêter d'y penser. Ce n'est pas votre procès, c'est celui de votre ex. C'est à moi de prouver au juge qu'il est coupable, pas à vous. Vous, tout ce que vous aurez à faire, c'est de raconter ce qui s'est passé les soirs où il vous a frappée. »

Ce n'était pas vrai. Sans mon implication, sans mon témoignage, il n'y aurait tout simplement pas eu de procès ; même avec ma déposition écrite et la photo d'une blessure que mon ex m'avait faite, la procureure aurait laissé tomber les chefs d'accusation. Et c'est ce qui arrive la plupart du temps, comme les autres fois où mon ex avait été arrêté. À un moment du processus, on réalise qu'on servira à la fois de catapulte et de bouclier à la Couronne, que l'on sera traitée comme une preuve et non comme un être humain victime d'injustice et de violence, et c'est sans doute ce qui fait dire à la plupart de celles qui portent plainte : « Ça n'en vaut pas la peine. » Et en effet, on sait ce que la défense fait aux preuves de l'accusation : elle essaie de les détruire.

Si la Couronne n'avait pas l'intention ou le droit de se servir des éléments que je lui avais fournis, la défense, elle, s'est fait un plaisir de me questionner pendant plus d'une heure pour tenter de démontrer que je n'avais jamais été frappée, que j'inventais, que j'avais peut-être une maladie mentale et que la cicatrice que j'avais dans le dos, je me l'étais faite moi-même. Or, contrairement aux recommandations de l'avocate, je m'étais assez préparée pour savoir sur quoi on allait tenter de me piéger et comment je pouvais me défendre, ainsi j'ai pu répondre avec assurance à toutes les fichues questions qu'on m'a posées pendant plus d'une heure.

On m'a interrogée sur la relation abusive que j'ai eue avec un homme violent en utilisant exactement les mêmes procédés que lui. Durant cette joute oratoire sans fin, on m'a bombardée de questions, on a mis ma parole en doute, on a essayé d'entrer dans ma tête pour me la faire perdre, on m'a tendu des pièges pour me voir tomber dedans ; on m'a traitée sans considération en m'accusant d'être une mauvaise blonde, on a bafoué mon amour-propre, douté de ma santé mentale, de mes facultés de raisonner et de mon intégrité : on a essayé de me détruire. Mais j'ai su garder la tête haute et je ne me suis pas laissé démolir.

Cette préparation-là, je l'ai faite seule. J'ai eu l'arrogance de ne pas me fier à la Couronne pour mener à bien le procès de mon ex. J'ai choisi de ne pas écouter ses recommandations et de m'attarder sur tout ce qu'on m'assurait être inutile. Et c'est vrai, en fin de compte, que ça n'a pas prouvé que mon ex m'avait frappée ; ça n'a pas permis qu'il soit déclaré coupable. C'est vrai que ça n'a eu aucune utilité pour la Couronne. Mais ça n'a pas été inutile, pour moi. Loin de là. Parce que ça m'a évité de me sentir piégée et humiliée devant mon agresseur, encore une fois, comme le sont trop souvent les victimes dans les procès pour violence conjugale ou pour viol.

Je me suis tournée vers la Justice pour être soutenue et entendue, mais ce n'est pas avec elle ni grâce à elle que j'ai réussi à passer à travers le traumatisme que m'a causé mon agresseur. Si je ne me suis pas laissé abattre et si j'ai réussi à me reconstruire, c'est parce que j'avais le soutien éclairé de mes proches, d'intervenants en violence conjugale et de psychologues. Mais c'est aussi parce que, même livrée à moi-même dans ce labyrinthe d'indifférence pragmatique qu'est le système judiciaire, je n'étais pas démunie. Toutes les victimes n'ont pas ma chance, et je n'ai aucun mal à comprendre pourquoi aussi peu d'entre elles se tournent vers la Justice pour l'obtenir. **(L)**

♦ **Lilium** est blogueuse et s'intéresse particulièrement à la violence envers les femmes.